



Élections communales et provinciales du 14 octobre 2018


MÉ MORANDUM MOC LUXEMBOURG

À l'occasion des élections communales du 14 octobre 2018, le MOC Luxembourg souhaite partager ses réflexions et ses points d'attention sur différents dossiers récents sur lesquels il se positionne. Nous sommes à votre disposition pour toute information ou demande complémentaire.

Jean-Nicolas BURNOTTE

Secrétaire fédéral

 39, rue des Déportés - 6700 Arlon

 063/21.87.26

 jn.burnotte@mocluxembourg.be

TABLE DES MATIÈRES

1. Les enjeux de la participation citoyenne.....	7
A. L'information	7
B. La participation.....	7
I. Les outils de la participation citoyenne :	8
C. Le soutien communal à des processus citoyens	10
D. La richesse du vivier associatif	10
2. Les CCCA.....	11
A. Le contexte.....	11
B. Les CCCA : rappel de leurs rôles et objectifs	11
C. Les bonnes pratiques pour le futur des CCCA	11
I. Les principes énoncés par le MOC Luxembourg, la FGTB Luxembourg et leurs mouvements en 2012...12	
II. Un label pour la reconnaissance d'un travail de qualité.....	12
III. La composition des CCCA.....	13
IV. Des moyens de fonctionnement.....	14
D. Maintenir la dynamique luxembourgeoise : le Conseil Consultatif Provincial des Aînés (CCPA).....	14
3. Enseignement.....	16
A. Pour une école maternelle de qualité pour tous.....	16
I. Pouvoir communal et écoles maternelles en province de Luxembourg.....	16
II. Personnel d'encadrement, gratuité, espace et mobilité	17
B. des écoles de devoirs coordonnées en Province de Luxembourg	18
I. Pour la création de nouvelles écoles de devoirs	18
C. Un projet primordial au point mort : la Coordination des écoles de devoirs en Province de Luxembourg ...20	
4. Le logement : un besoin fondamental.....	22
A. Constat	22
B. Le logement public	22
I. Un mécanisme de solidarité	22
II. La règle des 10%.....	24
III. L'offre de logement public	25
IV. La procédure de désignation des logements publics	25
V. Le financement du secteur	26

VI. L'image des logements sociaux.....	26
C. Le logement privé.....	26
I. Fiscalité immobilière.....	26
II. L'encadrement du prix des loyers.....	27
D. Le niveau communal.....	27
I. La charge d'urbanisme.....	27
II. L'encadrement des loyers.....	27
5. Santé.....	28
A. Vivalia 2025.....	28
I. Un hôpital régional.....	28
II. Les urgences AMU.....	28
III. La revalidation.....	28
IV. La nécessité d'une vision globale en matière de soins.....	29
B. Les Maisons médicales.....	29
I. Actualités politiques.....	30
II. En province de Luxembourg.....	31
6. Développement territorial et utilisation parcimonieuse du sol.....	32
A. La qualité de la terre.....	32
B. La mobilité.....	32
C. L'agriculture.....	33
D. Le développement économique.....	33
E. Logement.....	33
F. Préserver les atouts de notre territoire.....	34
7. Des communes anti-sexistes.....	35
8. Province de Luxembourg : un territoire pertinent.....	36
A. Un territoire cohérent, pertinent et qui fait sens.....	36
B. Taille critique et structure fédératrice.....	36
C. Pour un véritable Conseil de développement.....	37

1. LES ENJEUX DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

L'impression que le fossé entre les citoyens et les représentants qu'ils ont élus se creuse est déjà dans l'air depuis quelques années. Elle a évidemment été renforcée par les affaires et scandales qui ont secoué le monde politique belge. Ce sentiment d'abandon de la part des « élites » se matérialise dans de nombreux endroits d'Europe par une montée de l'extrême-droite et de courants que l'on nomme « populistes ».

La participation citoyenne peut être un moyen efficace de renouer le dialogue et la confiance entre les administrés et leurs représentants. Pour cela, elle doit être réellement mise en œuvre et prise en compte par les élus, sous peine d'aggraver encore la défiance à leur égard. Les outils existent. En voici quelques-uns.

A. L'INFORMATION

Tenir le citoyen informé des enjeux et des dossiers communaux, c'est la première étape pour ouvrir le dialogue avec le citoyen. Cela peut se réaliser de différentes manières.

- **Le bulletin communal** ne doit pas être considéré comme un outil de communication au service de la majorité en place, mais comme un véritable moyen d'informer la population, en laissant la place à toutes les tendances politiques et à l'expression des citoyens et du monde associatif.
 - **Le site internet** est un outil de communication performant, notamment pour informer sur les décisions prises par les instances. Or, on constate que de nombreuses communes en province de Luxembourg ne sont pas à jour en termes de publication des comptes-rendus des conseils communaux. Début janvier 2018, un peu moins d'une commune sur deux était à jour dans la publication des comptes-rendus des conseils communaux. Certaines ont plusieurs années de retard, d'autres ne publient carrément aucun compte-rendu !
- ✓ **PROPOSITION : Il faut rendre systématique la publication rapide des compte-rendus des conseils communaux et rendre ceux-ci les plus accessibles possibles, par exemple en faisant apparaître un lien direct et visible vers ces documents sur la page d'accueil du site internet.**
- ✓ **PROPOSITION : Chaque commune devrait faire une priorité de l'information non partisane car pluraliste des citoyens et exploiter correctement le potentiel des outils digitaux pour y parvenir, en prenant en compte la possible fracture numérique qui léserait une partie de ses habitants si le net devenait la seule source d'information.**

B. LA PARTICIPATION

Inclure les administrés dans la vie politique de la commune est souvent perçu comme négatif par les élus qui pensent par exemple que le citoyen n'est pas assez (in)formé pour ce faire ou qu'il risque plus d'être une entrave qu'autre chose et que cela peut même être préjudiciable pour une éventuelle réélection. La commune française de Loos-en-Gohelle est un exemple frappant du fait que c'est tout le contraire qui se produit quand on inclut le citoyen dans le processus démocratique. La politique inclusive menée là-bas par le maire et son équipe fait ses preuves en termes de redynamisation collective du territoire. Les responsables politiques de Loos ont une démarche très proactive pour encourager la participation citoyenne. Sur une mandature de six ans, il y a eu 220 réunions entre les

élus et la population ! Et aux dernières élections, l'équipe sortante a été réélue avec 82% des suffrages exprimés. Evidemment, pour pouvoir mener une telle démarche, il faut qu'une relation adulte s'installe entre la population et les élus. Ces derniers doivent accepter d'être interpellés et, des deux côtés, il faut comprendre qu'être pour/contre un projet ne signifie pas être pour/contre une personne.

I. Les outils de la participation citoyenne :

- **Les Conseils consultatifs** : Les conseils consultatifs, c'est « *toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées* ». C'est un dispositif prévu dans le code de démocratie locale. Mais il n'y a rien de contraignant, ils sont institués selon le bon vouloir des autorités. Quand le conseil communal prend la décision d'instituer de tels conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ceux-ci sera obligatoire. Ils ont surtout pour rôle d'éveiller la conscience politique et de donner la parole à des groupes citoyens pour qu'ils fassent des propositions dans des matières qui concernent un groupe social (les aînés, les enfants, les personnes handicapées,...) ou une matière bien précise (les relations Nord-Sud, les mérites sportifs,...). Leur avis n'est pas contraignant.
- **Les Commissions consultatives** : elles font partie intégrante du Conseil communal. Elles sont composées à la fois de conseillers communaux (au prorata des sièges parti par parti) et de citoyens. Les citoyens justement, sont parfois considérés comme des faire-valoir, vu qu'ils n'ont peut-être pas les connaissances des autres acteurs de ces commissions, notamment dans le cadre des Commissions consultatives d'aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM). Or, les projets, qui, dès le début, associent les citoyens et les acteurs associatifs, peuvent en être rendus plus solides et pertinents. La participation citoyenne est plus large que la simple consultation. Elle permet de prendre en compte toutes les dimensions d'un projet, garantit l'adhésion au projet sur le long terme, et au final, accélère sa mise en œuvre.
 - ✓ **PROPOSITION** : Il faut éviter que ces Commissions ne soient politisées, en servant notamment à « recaser » les personnes qui n'ont pas pu décrocher un mandat électif ou qu'elles servent uniquement à aller chercher des subsides.
- **Les enquêtes publiques** : elles sont obligatoires pour les grands projets d'urbanisme, les implantations d'entreprises,... Les riverains peuvent donner leur avis. Dans les faits, on observe bien souvent que la consultation a lieu trop tard ou que l'on ne donne pas au citoyen toutes les informations pour qu'il puisse appréhender correctement le dossier.
- **Les consultations populaires** : Elles visent à obtenir l'avis de la population sur un sujet bien précis. La commune peut décider de mettre en œuvre ce mécanisme. Parfois, elle doit le faire, si un certain nombre d'habitants en fait la demande (10% dans les communes > 30.000 hab ; 3000 personnes si entre 15.000 et 30.000 hab ; 20% quand < 15.000 hab). La participation est facultative et le dépouillement n'a lieu que si au moins 40% des électeurs y a participé. Le Collège n'est pas obligé de suivre le résultat. Un des problèmes souvent rencontrés, c'est le fait que les questions sont orientées.
- **Les interpellations citoyennes (I.C.)** : Depuis 2012, le citoyen d'une commune a le droit d'interpeller le Conseil communal en séance plénière, pour autant que sa requête respecte les points prévus par l'article L1122-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Néanmoins, les modalités peuvent varier d'une commune à une autre notamment en termes de délai de remise des I.C., de limite en nombre ou en temps, de modalité de réception et d'évaluation de l'interpellation et de nombre de signatures

requis. Dans notre province, c'est un outil qui a été très peu utilisé lors de la mandature qui s'achève, puisqu'au total, on ne doit pas dépasser une quarantaine d'interpellations pour toutes les communes de la province (Nous en avons identifié 33 depuis 2012). La plupart du temps les citoyens ne savent pas que cette procédure existe et puis un certain nombre de conseillers communaux ne voient pas l'intérêt à ce qu'un grand nombre de citoyens soient informés de l'existence de cette procédure. Le cadre trop contraignant et le faible taux de traitement positif de l'interpellation (39%) n'encouragent pas l'utilisation de cet outil. Toutefois, il est à noter que l'intérêt principal d'une interpellation citoyenne réside dans sa fonction de mise à l'agenda d'une question. Ainsi, des sujets qui ne sont pas visibles peuvent, s'ils sont bien gérés, devenir visibles.

✓ **PROPOSITION : Chaque commune doit informer la population de l'existence et de la procédure d'une interpellation citoyenne, en faisant la publicité sur la page d'accueil de leur site internet ou en rappelant régulièrement leur existence dans les pages du bulletin communal.**

- **Budget participatif** : La réglementation wallonne souhaite promouvoir le recours à ce mécanisme par ses lignes : « *Selon les modalités qu'il détermine, le conseil communal peut décider d'affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartier ou d'associations citoyennes dotées de la personnalité juridique* ». Il s'agit donc d'un processus de proposition/sélection d'un ou de plusieurs projets par des citoyens sur base d'un budget alloué par la commune. Ce dispositif a déjà été testé dans quelques communes wallonnes. Ces premières expériences devraient faire l'objet d'une évaluation afin de répondre aux questions suivantes : cela a-t-il permis à la population de s'approprier davantage leur quotidien ? Les choix effectués ont-ils été judicieux sur le plan de l'intérêt général ? Ces budgets participatifs ont-ils donné lieu à de véritables échanges et à une démarche qui a développé la conscience citoyenne ? Toutes les couches de la population ont-elles eu voix au chapitre ?
- **Motions communales** : Dans le cadre de la lutte contre les accords de libre-échange, de nombreuses communes wallonnes se sont déclarées « hors-TTIP ». Depuis lors, d'autres propositions de motions ont été adoptées par certaines communes : « commune hospitalière », « Dexia doit rester une banque publique », « motions contre les visites domiciliaires »,... Certaines communes ont refusé de se pencher sur ce genre d'initiatives en expliquant que ce n'était pas du domaine de leurs compétences. D'autres les ont signées. Même si ces démarches sont « symboliques », elles peuvent peser réellement dans la balance (cfr les communes « hors-TTIP » ont certainement influencé la position wallonne qui a amené in fine des changements non négligeables dans le texte final). Dans ses missions, la commune a notamment celle d'être une interface entre le fédéral et le citoyen. Elle peut tout aussi bien remplir cette mission dans l'autre sens, en permettant au citoyen de pouvoir influencer sur des décisions qui les impacteront, mais qui sont prises à un niveau de décision qui lui serait aussi non inaccessible.
- **Panel citoyen** : Il nous paraît important de souligner l'initiative du « Parlement citoyen climat » mis sur pied par la province de Luxembourg. Le système du tirage au sort des membres non pas au sein d'une liste de candidats, mais de la population toute entière, a eu pour vertu d'amener des citoyens qui ne se seraient jamais saisis de la question autrement à s'informer, réfléchir et se muer en une force de proposition, bref d'être des citoyens réellement acteurs dans un domaine dont on entend parler quasiment tous les jours, mais qui semble réservé à des experts - qu'ils soient scientifiques ou politiques, alors qu'il concerne chacun d'entre nous dans sa vie de tous les jours.

✓ **PROPOSITION : Il faut inclure les citoyens dans les processus de réflexion et de décision dès que cela peut clairement apporter une plus-value au débat politique. Il faut pour se faire lui donner les moyens d'assumer ces tâches en dehors de toute considération partisane et en toute transparence. Tout en**

gardant la main sur la décision finale, les élus doivent prendre en compte le résultat de ces processus participatifs, sous peine de voir encore grandir la défiance envers le politique.

C. LE SOUTIEN COMMUNAL À DES PROCESSUS CITOYENS

On le voit depuis plusieurs années, face aux défis environnementaux et de société, de plus en plus de citoyens se tournent vers des modes de production/consommation responsables, que ce soit via les GAC, les potagers collectifs, les repair cafés,... Il est frappant de constater à quel point ceux qui portent ces initiatives citoyennes ont souvent une certaine méfiance vis-à-vis du politique. La principale crainte, c'est celle de se faire « récupérer » politiquement ou déposséder de son initiative par des élus qui en profiteraient pour (re)dorer leur blason. C'est d'autant plus regrettable qu'une intervention des pouvoirs publics serait bien souvent à même de faire grandir ou de rendre plus efficaces ces actions, ce qui serait certainement porteur au niveau de la lutte contre le réchauffement climatique, mais aussi dans d'autres domaines comme la création d'emplois locaux.

- ✓ **PROPOSITION : le MOC plaide pour une action politique « proactive » et « capacitatrice », qui permet à ces énergies citoyennes de donner leur pleine mesure via des soutiens financiers, matériels ou autres.**

D. LA RICHESSE DU VIVIER ASSOCIATIF

Nos communes en province de Luxembourg sont riches d'une diversité d'associations en tout genre, petites ou grandes : association d'éducation permanente, mouvements de jeunesse, bibliothèques, initiatives locales de transition, maisons de jeunes, centres culturels, etc. Chacune, à sa façon, avec ses méthodes, développe son projet avec passion.

Le Pacte associatif, en gestation depuis des années a le mérite d'assurer une reconnaissance et des moyens au secteur associatif, le MOC soutient sa finalisation.

Aux représentants politiques communaux et provinciaux, le MOC tient à rappeler l'intérêt d'un maillage associatif aussi riche, en termes de lien social et d'épanouissement socio-culturel notamment. Ce tissu associatif mérite d'être reconnu, soutenu et traité avec sérieux lors de consultations diverses. Le pacte associatif doit être finalisé.

2. LES CCCA

Pour davantage de bonnes pratiques dans les Conseils communaux consultatifs des Aînés

A. LE CONTEXTE

Comme partout ailleurs en Europe, **on vit vieux plus longtemps en province de Luxembourg**. De nouveaux besoins apparaissent du fait de l'allongement de l'espérance de vie en bonne santé ou du fait de la perte progressive d'autonomie. De plus en plus de seniors sont actifs et désirent le rester. Toutefois, force est de constater que **le groupe grandissant des aînés ne se retrouve pas représenté en règle proportionnelle à son importance numérique à l'intérieur du corps politique local**.

Compte tenu de tout ce qui précède, le MOC Luxembourg, la FGTB Luxembourg et leurs mouvements souhaitent que les candidats communaux une fois élus considèrent les aînés comme des partenaires souhaitant aussi s'engager dans une dynamique collective commune. Il s'agit de leur donner la parole au sein de toutes les commissions communales consultatives (Commission consultative de l'Aménagement du territoire et de la mobilité, Plan communal de développement rural...). Il s'agit aussi de mettre en œuvre davantage de **bonnes pratiques** dans le fonctionnement des conseils consultatifs des aînés.

L'objectif de ces revendications est d'encore **renforcer l'investissement citoyen des aînés dans la vie politique locale et de systématiser la prise en compte de leur avis dans les politiques menées**.

B. LES CCCA : RAPPEL DE LEURS RÔLES ET OBJECTIFS

Extrait de la loi communale, art.120 bis : « *Le Conseil communal peut instituer des Conseils consultatifs. Par Conseil consultatif, il y a lieu d'entendre toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargées par le Conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées¹* ».

La mission d'un Conseil consultatif des aînés est **d'examiner les besoins des seniors** en donnant le droit à la parole aux intéressés eux-mêmes pour qu'ils puissent exprimer leur **avis** par rapport à un contexte qu'ils connaissent bien. La mise en place de Conseils consultatifs **pluralistes** et **indépendants** dans les communes, réunissant des citoyens siégeant à titre personnel et les associations d'aînés désireuses d'en faire partie, et notamment les associations syndicales, mutuellistes et d'éducation permanente, permet donc à tous de prononcer des avis afin d'orienter les décisions du pouvoir communal.

Les CCCA doivent surtout **aborder les questions importantes de la vie communale qui concernent les aînés, mais aussi en solidarité et en liaison avec les autres catégories de la population**. Ils doivent clairement s'occuper des problèmes politiques de la commune non pas en termes partisans mais avec un regard participatif et consultatif.

C. LES BONNES PRATIQUES POUR LE FUTUR DES CCCA

¹ Nouvelle loi communale modifiée le 11 juillet 1994 et le 10 février 2000.

Les CCCA sont **consultatifs**, mais leur travail doit être respecté et pris en **considération** par le Conseil communal. L'expérience de plusieurs années de fonctionnement nous a appris que ce n'est pas toujours le cas. Des CCCA se sont parfois spécialisés dans l'objectif « Rencontre », s'écartant par là-même de leurs missions principales et de leur rôle de structure de consultation pour les pouvoirs communaux. Les objectifs définis ci-dessus ne peuvent être pleinement atteints que moyennant le respect de certains principes dans le fonctionnement des Conseils.

I. Les principes énoncés par le MOC Luxembourg, la FGTB Luxembourg et leurs mouvements en 2012

- Éviter que les CCCA soient des chambres d'entérinement du pouvoir local en installant une **dynamique d'initiative** en ce qui concerne les demandes et formulations d'avis et une **réelle autonomie** pour pouvoir représenter valablement la population des aînés ;
- Rendre la commission efficace en établissant des **priorités**, en menant des **actions**, évaluant les **résultats** et définissant des **suites** aux actions réalisées ;
- Permettre une **large diffusion des avis** rendus par les commissions consultatives afin d'assurer la transparence ;
- Garantir l'**indépendance** des CCCA.
- Les pouvoirs communaux doivent se tourner régulièrement vers les CCCA pour les consulter sur les matières qui concernent les aînés. Dans un souci de respect, ils donneront des **réponses motivées, par écrit, aux avis et aux questions formulés par les CCCA**.

II. Un label pour la reconnaissance d'un travail de qualité

Le travail réalisé par les CCCA n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur. Nous proposons la création par la Région wallonne d'un label de qualité qui atteste :

- qu'une commune respecte les critères énoncés par les circulaires ministérielles relatives aux CCCA (notamment l'adoption d'un Règlement d'ordre intérieur - voir proposition de ROI en annexe);
- qu'elle respecte les propositions énoncées dans ce document quant au modèle de fonctionnement et à la composition des CCCA ;
- qu'elle demande son avis au CCCA, qu'elle l'entende et qu'elle y réponde. Cet avis est obligatoire pour tous les dossiers qui concernent les aînés de près ou de loin. Une liste obligatoire reprenant tous ces sujets doit être établie à l'instar de la réglementation du fonctionnement des CCATM, soit :
 - Le soutien à domicile et l'aide aux familles
 - Le logement et le lieu de vie (domicile, maisons de repos et de soins, habitats kangourou, résidences-services, habitats partagés, Abbey Field...)
 - Les problèmes d'accessibilité des lieux publics
 - Les déplacements et les transports
 - La santé
 - La sécurité
 - L'environnement et la politique des déchets

- L'aménagement des espaces publics
- La protection juridique
- Le sport
- La culture
- Le secteur associatif
- La solidarité entre les générations
- L'information et la sensibilisation de la population
- La pauvreté des aînés
- La maltraitance des aînés
- Toute situation spécifique aux aînés, relevée notamment par le CCCA.

Si le pouvoir communal respecte effectivement ces critères de fonctionnement, des **subsidés** ou **d'autres avantages** seront octroyés à la commune. Il s'agit là d'un moyen de donner de l'importance aux CCCA aux yeux de leur pouvoir communal.

III. La composition des CCCA

La composition des CCCA pose elle aussi parfois question et il n'est pas toujours aisé de trouver le nombre suffisant de bénévoles. Dans un souci d'ouverture, la FGTB, le MOC et leurs mouvements proposent une série de principes à appliquer de manière suffisamment souple afin de ne pas bloquer le fonctionnement d'un CCCA :

- La présidence doit être assurée par un membre du CCCA, élu par le CCA, hors personnel communal ou élu, ni bourgmestre, ni échevin, ni conseiller communal, ni président du CPAS.
- Le secrétariat doit être assuré par un aîné élu selon la même procédure que celle suivie pour la présidence. Un employé communal doit soutenir le secrétaire (prise de notes, envoi de convocations, aide matérielle, aide pour monter un dossier...). Toute tâche réalisée par l'employé communal doit être obligatoirement vérifiée et validée par l'aîné en charge du secrétariat ou par le président s'il n'y a pas de secrétaire aîné.
- Les membres doivent avoir atteint l'âge de 55 ans pour pouvoir siéger au sein d'un CCCA. Il faut être disponible et volontaire pour porter les projets des aînés.
- La composition du CCCA doit viser à assurer une représentation conforme et pluraliste de tous les aînés de la commune, de tous les genres et tous les âges de la vie.
- Une personne relais avec le collège communal doit permettre de créer une réelle dynamique d'échanges entre le CCCA et le collège communal. Les préoccupations du collège qui demande avis doivent être bien comprises par les membres du CCCA. Cet avis doit être lui aussi entendu et explicité au mieux. Enfin, la réponse du collège doit être argumentée auprès du CCCA. Il est donc important qu'une personne puisse faire le relais entre les deux assemblées. Cela peut-être, par exemple, l'échevin qui a en charge les aînés et qui siège au CCCA à titre consultatif.
- Chaque membre doit savoir à quel titre il siège : en tant que représentants d'organisations, associations, groupes actifs sur le territoire communal ; en tant que représentants des aînés d'un quartier ou d'un village en particulier ; à titre individuel en vue d'améliorer le bien-être collectif des aînés de leur commune. Cet investissement personnel peut évidemment apporter beaucoup. L'important est que tous les aînés de la commune soient représentés et qu'aucun membre ne soit présent pour défendre des intérêts personnels. Il est à noter toutefois que le soutien d'un mouvement peut apporter une aide précieuse aux aînés pour l'exercice de leur mandat (formation, soutien...). Il s'agit d'une véritable richesse pour les mandataires.

- Chaque membre doit s'engager à s'informer sur les missions des CCCA. Celui-ci n'est pas une association qui organise des goûters, des excursions... Il s'engage notamment à participer aux formations organisées par le CCPA ou par d'autres instances.
- La législature communale est de 6 ans. Il est important d'assurer une continuité entre deux législatures au sein des CCCA. Ce lien doit pouvoir se faire par :
 - Les membres qui peuvent exercer deux mandats consécutifs
 - Le personnel communal-ressource
- La législature communale est de 6 ans. Cela représente une longue période, surtout pour des aînés. Une procédure d'admission est indispensable afin d'assurer le remplacement d'un membre absent en cours de législature, pour cause de décès ou de maladie, ou un membre absent sans s'excuser. Un nouveau membre peut entrer à tout moment, après qu'un appel à candidature ait été lancé dans la revue communale, par voie de presse ou bouche à oreille. Il peut être fait appel aux membres suppléants quand il y en a.
- Il est bien entendu que tous les votes qui concernent des personnes doivent être secrets.
- Les jetons de présence : les aînés du MOC et de la FGTB sont contre l'idée d'instaurer des jetons de présence pour les membres des CCCA, même s'ils peuvent faire en sorte que le fait de siéger au sein d'une assemblée d'aînés soit davantage pris au sérieux. Un défraiement peut être envisagé pour certains frais (ex. tickets de parking, frais de kilomètres...).

IV. Des moyens de fonctionnement

Il revient à la commune de prévoir un **poste budgétaire** pour le fonctionnement des CCCA.

- **Un budget** : le CCCA exerce un rôle consultatif et non décisionnel. Par conséquent, il ne doit pas disposer d'un budget qui lui est propre. Lorsqu'il propose un projet et que celui-ci est accepté, la commune doit accorder le budget nécessaire pour sa réalisation et prévoir un délai raisonnable de mise en œuvre.
- Un **membre du personnel communal** est notamment indispensable pour faire fonctionner un CCCA (voir le secrétariat).

D. MAINTENIR LA DYNAMIQUE LUXEMBOURGEOISE : LE CONSEIL CONSULTATIF PROVINCIAL DES AÎNÉS (CCPA)

La FGTB, le MOC et leurs mouvements souhaitent souligner l'importance des rôles que le CCPA peut jouer auprès des CCCA de notre province. Il doit maintenir la dynamique mise en place ces dernières années et peut dans ce sens :

- **Être un soutien** aux CCCA en proposant des temps d'échanges de « bonnes pratiques », des temps de rencontres pour renforcer les liens entre CCCA, des temps de réflexions sur les problématiques liées aux aînés etc. ;
- **Être le relais** entre les CCCA et les pouvoirs provinciaux
- **Promouvoir et favoriser la visibilité** du travail réalisé par les CCCA

- **Être un soutien aux membres** des CCCA dans l'exercice de leur fonction en proposant des temps de formation et d'échanges ;
- **Soutenir des initiatives provinciales** en faveur des aînés (ex. Boîte à tartines Seniors Focus, bourse « Bien Vieillir »)
- **Proposer ou soutenir des projets émanant des aînés** (ex. Calendrier perpétuel pour une alimentation saine des aînés).

La version complète de la note « Les CCCA : pour davantage de bonnes pratiques » (mars 2018) est disponible gratuitement :

- *Sur notre site www.mocluxembourg.be : Publications/Positionnements politiques*
- *Sur demande auprès de Christine Rousseau :*
 - *063/21.87.26*
 - *c.rousseau@mocluxembourg.be*

3. ENSEIGNEMENT

A. POUR UNE ÉCOLE MATERNELLE DE QUALITÉ POUR TOUS

La priorité du MOC : **assurer à tous les enfants et à toutes les familles des conditions d'accès et surtout d'accrochage scolaire réussi**. Il s'agit d'un véritable défi. En particulier pour les enfants et les familles d'ici et d'ailleurs, vivant toutes sortes de difficultés économiques, sociales et culturelles. L'école maternelle est un univers étranger pour de nombreux enfants. Leur entrée à l'école est synonyme d'une véritable acculturation : la langue, la culture, les modes d'apprentissages et le positionnement social de l'école diffèrent totalement de celui de la famille et de la communauté. Ces élèves ne comprennent pas toujours ce que l'école leur veut... L'accrochage scolaire est donc d'une importance capitale pour tous les enfants. Pour plus de 95 % d'entre eux, c'est l'école maternelle qui est appelée à remplir cette mission décisive. C'est à l'école maternelle que les enfants deviennent élèves, qu'ils apprennent ce qu'est l'école.

Malgré les enjeux que présente l'école maternelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles investit jusqu'à présent moins dans l'enseignement maternel que la moyenne des pays de l'OCDE et beaucoup moins que les pays voisins. Le Pacte pour un enseignement d'excellence prévoit une stratégie intégrée de l'investissement dans la qualité de l'enseignement maternel qui repose sur trois axes (référentiel – qualité de l'accueil et de l'enseignement maternel – détection des difficultés d'apprentissage). Il prévoit également des ressources supplémentaires pour assurer un meilleur encadrement des élèves (50 millions d'euros soit 1100 membres du personnel supplémentaires). Plus ou moins 400 engagements supplémentaires ont été réalisés dès la rentrée 2017.

Le MOC Luxembourg ne peut que se réjouir de ces avancées. **Toutefois, il tient à attirer l'attention sur le fait que les communes doivent elles aussi soutenir cet investissement dans l'école maternelle**. La mobilisation des mandataires communaux luxembourgeois est primordiale.

I. Pouvoir communal et écoles maternelles en province de Luxembourg²

L'organisation de l'enseignement maternel et primaire constitue l'une des missions et des vocations essentielles des communes. Celles-ci se doivent d'assurer l'instruction et l'éducation de leurs jeunes citoyens, en répondant aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale dans ces domaines. En province de Luxembourg, le pouvoir communal a effectivement la part belle dans l'organisation de l'enseignement maternel sur notre territoire. Sur les 187 établissements scolaires de la province qui organisent l'enseignement maternel, 107 dépendent d'un **pouvoir organisateur communal (56,5 %)**, 51 d'un pouvoir organisateur libre (28 %) et 29 par la Communauté française (15,5 %).

À cela s'ajoute le fait que la province de Luxembourg est à **dominante rurale**. Cela a une incidence sur l'organisation des écoles maternelles implantées sur son territoire. Une majeure partie d'entre elles se trouvent dans des villages, comme le montre les chiffres suivants. 152 localités ne disposent que d'une seule école qui organise l'enseignement maternel, le plus souvent dépendant d'un pouvoir organisateur communal. Il s'agit de villages, à taille variable, mais de villages tout de même. 28 autres localités disposent de deux écoles maternelles, l'une libre, l'autre communale ou officielle. Il s'agit de localités un peu plus importantes (ex. Libin, Martelange, Neufchâteau, Sibret...). Enfin, on rencontre plus de deux écoles maternelles dans 7 localités (Arlon, Bastogne, Bertrix, Habay-la-Neuve, Hotton,

² Les chiffres qui suivent ont été établis à partir de la liste des écoles maternelles et primaires de la province de Luxembourg disponible dans l'annuaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (www.enseignement.be).

Marche-en-Famenne, Vielsalm). Certaines écoles communales disposent de plusieurs implantations maternelles, ce qui ne figure pas dans l'annuaire de la Communauté française. L'exemple d'Aubange est significatif sans être unique : la commune y organise trois implantations maternelles, l'une à Aubange même, une deuxième à Aix-sur-Cloie et une troisième à la cité Bikini (uniquement une classe maternelle). Les écoles maternelles en province de Luxembourg sont donc pour la plupart des écoles de villages, parfois à classe unique.

II. Personnel d'encadrement, gratuité, espace et mobilité

Les **moyens** accordés à l'école maternelle peuvent fortement varier d'une commune à l'autre, provoquant des inégalités entre les écoles, entre les enfants, en termes de **personnel d'encadrement** ou de **mobilité** par exemple. La question de **l'extrême pauvreté de certaines familles**, souvent taboue, et des relations avec ces familles doit être prise en compte par les pouvoirs organisateurs communaux, sans stigmatiser. Enfin, certaines spécificités des écoles maternelles et du milieu rural dans lequel elles sont implantées ont un impact non négligeable sur leur organisation (**espace, accueil des tout-petits et mobilité**).

• Le personnel d'encadrement

L'enseignement maternel, ce ne sont pas seulement les enseignants ! Ce sont aussi les aides maternels, les psychomotriciens, les puériculteurs, les éducateurs spécialisés, le personnel en charge des temps non-scolaires... L'encadrement socio-pédagogique de l'enfant doit prendre en considération l'ensemble de la journée passée à l'école. Les différents moments ont leur importance et assurent des rôles d'éducation complémentaires. Ainsi, vu l'allongement des journées des enfants à l'école, le rôle des personnels qui les prennent en charge avant et après les classes (matin, midi et soir) est de plus en plus important et peut avoir des conséquences importantes sur les temps d'apprentissages.

Or, le petit nombre de classes et d'élèves qui fréquentent les écoles maternelles en milieu rural ne permet pas toujours de bénéficier du personnel supplémentaire pour assurer toutes une série de tâches, notamment l'encadrement avant, pendant et après l'école. Cet encadrement relève parfois du « bricolage ». Nous attirons donc tout particulièrement l'attention des communes sur **l'importance de disposer d'un personnel d'encadrement pluridisciplinaire, formé et avec des statuts clairs**.

- Pluridisciplinaire

Tous les acteurs doivent faire partie du projet pédagogique de l'école. Les modalités d'intégration de ce personnel à l'équipe éducative doivent être clairement définies. Chaque école doit disposer d'un poste de puériculteur dès que le nombre d'élèves nécessaire est atteint, avec un statut clair et stable. Il doit être remplacé systématiquement en cas de maladie sans devoir réintroduire une demande. Chaque classe doit bénéficier de deux heures statutaires de psychomotricité par semaine.

- Avec une formation et un statut clairs

Le personnel d'encadrement doit disposer des qualifications nécessaires. Pour ce faire, il est important qu'il puisse bénéficier d'une formation adéquate, en lien avec les réalités de terrain. Il doit également bénéficier d'un statut clair et correct, avec un cadre de travail et un horaire de prestations clairement définis. Le système d'engagement doit être amélioré.

- Intégré au projet pédagogique et valorisé auprès des enseignants et des familles

Leurs rôles doivent être revus afin qu'ils soient vraiment intégrés au projet pédagogique et qu'ils puissent dialoguer avec les enseignants et les parents. Ils ont un rôle à jouer de manière régulière lors des échanges entre les enseignants.

- **La gratuité**

Il s'agit de réfléchir à la manière de réagir face à l'extrême pauvreté de certains enfants et leurs familles. Le MOC Luxembourg souhaite la concrétisation de la **gratuité** des repas scolaires proposée par le groupe de travail sur la gratuité, mais malheureusement non retenue dans l'avis n° 3 du groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il est impératif que cette mesure soit généralisée : matériel, aides diverses...

- **L'espace alloué à l'école maternelle**

Certaines écoles font face à un **manque d'espace** qui peut s'avérer problématique, notamment pour les tout-petits. Ceux-ci doivent faire la sieste dans un coin de la classe tandis que les plus grands travaillent, partagent le même réfectoire... Tout doit être mis en œuvre pour que l'accueil des tout-petits soit le plus confortable possible.

- **La mobilité**

La **mobilité** peut être problématique dans notre province. Certaines communes n'assurent pas le transport des élèves, notamment faute de moyens.

La version complète de la note « Plaidoyer pour l'école maternelle » (février 2018) est disponible gratuitement :

- *Sur notre site www.mocluxembourg.be : Publications/Positionnements politiques*
- *Sur demande auprès d'Isabelle Paquay :*
 - *063/21.87.38*
 - *i.paquay@mocluxembourg.be*

B. DES ÉCOLES DE DEVOIRS COORDONNÉES EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

I. Pour la création de nouvelles écoles de devoirs

Toutes les recherches récentes concordent pour souligner que **les travaux à domicile renforcent les inégalités entre les enfants**. En effet, les devoirs requièrent un encadrement et des ressources matérielles auxquels tous les enfants n'ont pas nécessairement accès. En outre, l'externalisation du temps scolaire impacte le temps des loisirs et des apprentissages non-formels.

Cette situation est d'autant plus interpellante qu'**un décret existe, mais n'est pas appliqué par toutes les écoles**. En outre, elle appelle impérativement à une réflexion de tous les acteurs, **y compris les pouvoirs communaux**, sur l'externalisation du travail de l'école vers d'autres instances.

Dans ce contexte, la place et le rôle des Écoles de Devoirs (EDD) méritent d'être reconnus dans toutes leurs dimensions et dans toutes leurs missions décrétales.

- **Les missions des Écoles de Devoirs**

Article 2 §1^{er} (Décret 28-04-2004/12-01-2007)

Les Écoles de Devoirs ont pour missions de favoriser :

- 1) *Le développement intellectuel de l'enfant, notamment par le soutien à sa scolarité, par l'aide aux devoirs et par la remédiation scolaire*
- 2) *Le développement et l'émancipation sociale de l'enfant, notamment par un suivi actif et personnalisé, dans le respect des différences, dans un esprit de solidarité et dans une approche interculturelle*
- 3) *La créativité de l'enfant, son accès et son initiation aux cultures*
- 4) *L'apprentissage de la citoyenneté et de la participation*

Les EDD sont **indépendantes des pouvoirs et de l'instruction publics**, ce qui leur permet une grande adaptabilité aux situations, mais engendre aussi un manque de moyens. La majorité des EDD sont constituées en asbl. Elles ont chacune leur propre personnalité, leurs priorités, leur projet d'accueil. Ces différences sont une force quand elles permettent de répondre au plus près aux réalités sociales locales, mais ce manque d'uniformité déforce l'identité des EDD aux yeux du public et des pouvoirs subsidiaires.

- **Les moyens de fonctionnement**

Les EDD connaissent toutes des **difficultés pour trouver le financement** de leurs activités et stabiliser leur équipe d'accompagnants. Le décret de 2004 modifié en 2007 a assuré une reconnaissance ainsi qu'un financement systématique et structurel. La subvention octroyée à chaque école l'est au sein d'une enveloppe fermée répartie entre toutes les EDD répondant aux critères légaux.

La reconnaissance des EDD est du ressort du service de l'ONE de même que le traitement administratif des dossiers, le paiement des subventions et le contrôle. Le subside octroyé par l'ONE se situe en moyenne entre 1500 euros et 3000 euros par an en fonction de la fréquentation, du nombre d'implantations et des activités.

Par ailleurs, les EDD recherchent avec plus ou moins de succès des **sources de financement extérieures** :

- APE
- FIPI (Fonds d'Impulsion à la politique des immigrés)
- Subventions communales
- Plan de Cohésion Sociale,
- ...

- **Les équipes**

Les équipes des EDD se composent d'un **coordinateur** et d'un ou plusieurs **animateurs**, salariés ou bénévoles. La plupart des EDD fonctionnent avec des bénévoles et des salariés travaillant sous divers types de contrats dont beaucoup sont très instables. Le challenge du coordinateur consiste à recruter et maintenir une équipe stable et à l'impliquer dans la philosophie spécifique des EDD. Il faut jongler avec les disponibilités de chacun et diversifier les compétences.

- **Les enfants**

Les enfants de niveau **primaire** constituent les deux tiers de la population qui fréquente les EDD. Ils sont souvent originaires d'un **pays hors Union européenne** et issus d'un milieu d'origine socio-économiquement très **défavorisé**.

La **petite taille** des antennes des EDD permet de conserver une dimension familiale. Elle ne demande pas beaucoup de moyens et permet de s'installer dans des quartiers défavorisés ou fragilisés.

- **Les devoirs, rien que les devoirs ?**

Les pressions conjointes de certains parents et de nombreuses écoles (trop de devoirs) poussent les EDD à **accorder de plus en plus de temps à l'accompagnement du travail à domicile. Et par conséquent moins au volet socio-culturel fixé par le décret.**

Les pouvoirs organisateurs ne devraient-ils pas veiller à faire respecter le prescrit en matière de travail à domicile ? Les associations d'éducation permanente et les syndicats ne devraient-ils pas interpeller le monde de l'école et le sensibiliser davantage au renforcement des inégalités que cette situation engendre ? Ce dossier ne devrait-il pas être travaillé systématiquement en formations (initiale et continuée) des enseignants ?

C. UN PROJET PRIMORDIAL AU POINT MORT : LA COORDINATION DES ÉCOLES DE DEVOIRS EN PROVINCE DE LUXEMBOURG

Depuis plusieurs années, le MOC Luxembourg œuvre en faveur de **la création d'une coordination des écoles de devoirs (EDD) en Province de Luxembourg**, comme il en existe dans d'autres provinces. Le MOC s'est notamment appuyé sur le « Projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs » qui ouvre des perspectives quant à la possibilité de disposer d'une coordination régionale pour la province de Luxembourg.

L'article 8 du décret du 28 avril 2004 est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, dans la limite des crédits disponibles et en fonction de l'augmentation du nombre d'écoles de devoirs dans les provinces de Namur et de Luxembourg, le Gouvernement peut accorder une reconnaissance à une coordination régionale pour la province de Namur et une reconnaissance à une coordination régionale pour la province de Luxembourg ».

Aujourd'hui, le projet de création d'une telle coordination est au point mort. Le travail de coordination est toujours assuré par la **Coordination régionale des Écoles de devoirs Namur-Luxembourg dont le siège se situe à Namur**. Les réunions ont lieu uniquement en province de Namur, car les travailleurs des EDD namuroises ne se déplacent pas en province de Luxembourg. Désormais, ce sont les EDD luxembourgeoises qui ne se déplacent plus vers Namur... Cette situation met à mal le travail de coordination dans cette province.

Cette **coordination** est pourtant **primordiale** car elle permettrait :

- La réalisation d'un cadastre des EDD fonctionnant effectivement en Luxembourg. Aujourd'hui encore, il est difficile d'identifier les EDD qui existent au sein de ce territoire. Quels sont leur statut ? Quelles collaborations avec les écoles et avec les communes ? Combien d'enfants les fréquentent... ? Ce manque d'informations rend difficile voire impossible toute coordination ;
- **La création de nouvelles EDD** dans les communes luxembourgeoises qui en sont dépourvues. Voir ci-dessus les missions des EDD. Celles-ci sont aussi un outil-clé de la lutte contre l'échec scolaire.
- **L'accompagnement et le soutien des EDD ;**
- **Le développement d'une offre de formations continues à destination des animateurs et coordinateurs d'EDD ;**
- **L'information et la représentation des EDD au sein de la province de Luxembourg.**

Des **démarches** ont été entreprises par la Coordination Namur-Luxembourg qui a obtenu de la Fédération Wallonie-Bruxelles 3 points APE (9000 €) pour la création d'un poste de coordinateur luxembourgeois. Ces points sont

largement insuffisants pour la création d'un poste à temps plein. Une autre demande a été introduite il y a deux ans auprès de la FWB afin d'obtenir un subside de 7000 €. Aucune réponse n'a jamais fait suite à cette demande. En janvier 2015, Joëlle Milquet, alors Ministre de l'Éducation, prévoyait, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'Excellence, une augmentation du budget alloué aux EDD de 3 % chaque année. Dans ce cadre, un budget adéquat est-il finalement prévu pour la Coordination luxembourgeoise ?

4. LE LOGEMENT : UN BESOIN FONDAMENTAL

A. CONSTAT

Si le droit au logement décent pour tous est inscrit dans la Constitution belge, la réalité actuelle est tout autre. De plus en plus de ménages éprouvent des difficultés à trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs revenus. Ainsi, au 1er janvier 2017, 39 464 familles wallonnes dont 1875 dans la province de Luxembourg étaient en attente d'un logement public³.

Actuellement, la Région wallonne incite toutes les communes à compter au moins 10% de logements publics sur leur territoire. Il y a les bons élèves qui en ont jusqu'à 20 ou 25%. Et puis il y a les autres, la majorité, qui en ont très peu, voire pas du tout. En 2016, seules 39 communes sur les 262 wallonnes sont au-dessus des 10 %. Et 160 sont sous le seuil des 5 %. Quant aux mauvais élèves, ils ont même progressé : en 2013, on dénombrait 50 communes avec moins de 1 % de logements sociaux. Elles sont 56 en 2016⁴.

L'accès au logement doit faire l'objet d'une attention particulière. Avoir un toit est un besoin vital ! A l'heure où les inégalités vont croissant, pour certaines personnes, la question de loger leur famille est le premier souci, avant l'emploi. La question du logement ne semble pourtant pas être une priorité. Le leitmotiv du gouvernement actuel est l'emploi. Si l'expression « jobs, jobs, jobs » est martelée, on n'entend jamais parler de « house, house, house » ! Pour répondre à cet enjeu, il convient de réfléchir en termes d'habitat qui est une notion plus globale. Il faut mettre en place un vrai plan ambitieux au niveau de la Région wallonne.

B. LE LOGEMENT PUBLIC

Pour répondre à la problématique des logements publics, le MOC Luxembourg souhaite mettre en avant six pistes de solutions :

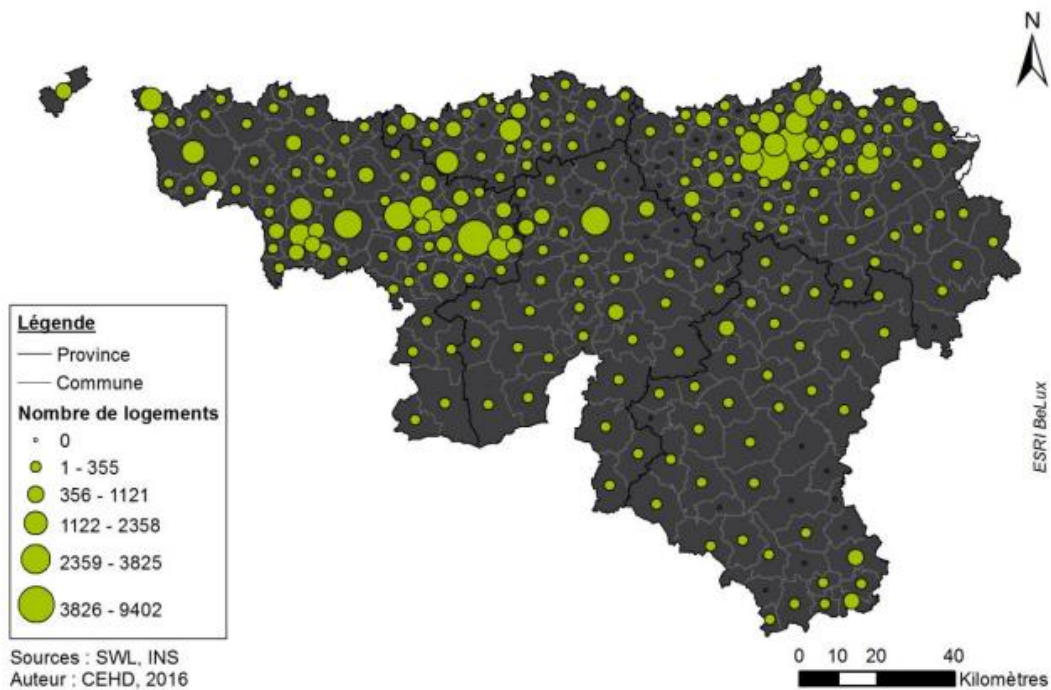
I. Un mécanisme de solidarité

Il est important de mettre en place un mécanisme de solidarité sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne afin de répondre au besoin de se loger à un prix abordable pour chacun. Il est nécessaire de répartir l'effort entre les communes, de mettre en place un mécanisme de mutualisation. Cela permettra de limiter l'effet clientéliste et d'éviter les « appels d'air » vers les communes ayant une forte proportion de logements publics.

³ CEHD. 2017. *Les ménages candidats à un logement public en Wallonie au 1^{er} janvier 2017*. Site Web sur INTERNET <<http://www.cehd.be/media/1120/rapport-cehd-candidatures-final-corrige%C3%A9-17-11-2017.pdf>>.

⁴ DE MARNEFFE, Adrien, Amand FARR. Mise à jour : 03-05-2017. *Les communes wallonnes ne respectent pas les quotas de logements sociaux : les chiffres 2016 sont tombés : seules 39 communes wallonnes atteignent l'objectif des 10%*. Site Web sur INTERNET <<http://www.dhnet.be/actu/belgique/les-communes-wallonnes-ne-respectent-pas-les-quotas-de-logements-sociaux-carte-interactive-commune-par-commune-59095a06cd70022542976e1f>>.

Nombre de logements publics par commune au 31 décembre 2015



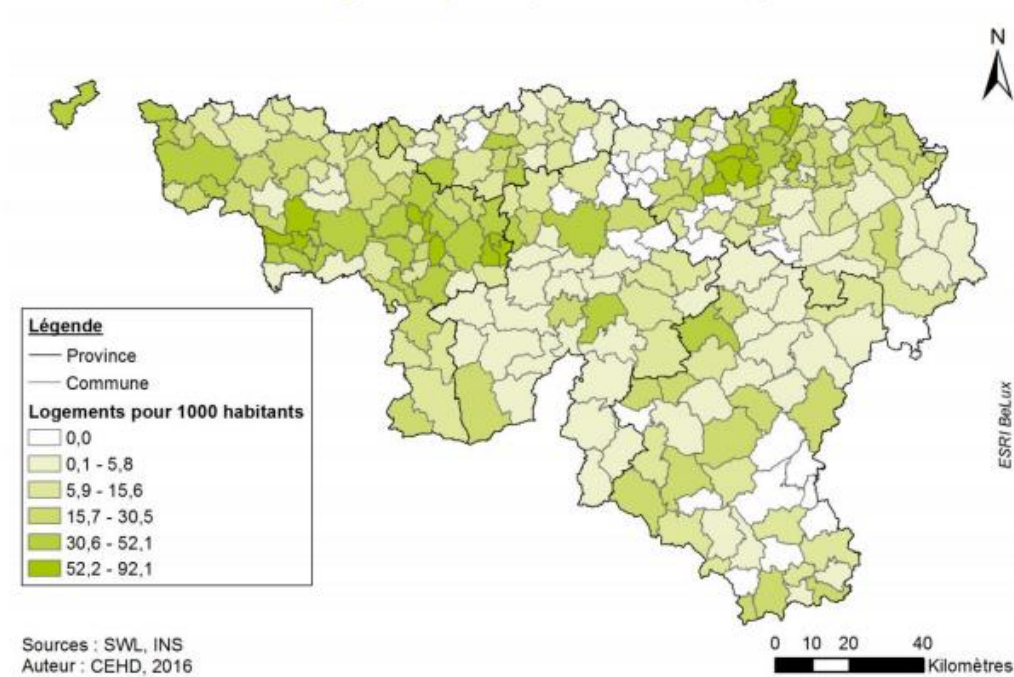
Au 31 décembre 2015, le nombre de logements propriétés des sociétés de logement de service public (SLSP) et gérés par elles s'élève à 101.589 logements publics en Wallonie (3516 en province de Luxembourg)⁵.

Sur cette carte, on observe qu'en dehors des grandes villes et des grands centres urbains, la plupart des communes possèdent peu voire pas du tout de logements publics. Moins une ville a d'habitants moins elle a de logements, qu'ils soient publics ou privés, et donc moins les logements publics y sont nombreux.

La province de Luxembourg dispose du plus petit nombre de logements publics si on la compare aux autres provinces. A la vue de ce document, on observe que les 3 centres urbains les plus peuplés, Arlon, Marche-en-Famenne et Aubange, disposent du plus grand nombre de logements publics. A l'opposé, certaines communes moins peuplées du sud et du centre de la province comme Léglise, Martelange ou Etalle sont moins pourvues en termes de logements publics.

⁵ CEHD. 2016. *Les chiffres-clés du logement public en Wallonie 2016*. Site Web sur INTERNET <http://www.cehd.be/media/1105/chiffres-cl%C3%A9s-du-logement-public-en-wallonie-2016-final_19052017.pdf>

nombre de logements publics pour 1000 habitants par commune en 2015



La carte ci-dessus présente le nombre de logements publics, propriétés des SLSP, pour 1000 habitants.

Cette carte permet de relativiser certaines informations présentes sur le premier document.

En province de Luxembourg, la plupart des grands centres urbains comme Marche, Aubange, Virton ou certaines communes du centre-Ardenne comme Bastogne ou Libramont par exemple se révèlent être bien équipées en logements publics (plus de 30 logements pour 1000 habitants) lorsque l'on rapporte cet effectif à la population locale. A contrario, Arlon dispose d'un faible effectif de logements publics par rapport à sa population (moins de 15 logements pour 1000 habitants). Autour de ces grands centres urbains, ce taux est relativement bas surtout dans les communes situées au sud et au nord du centre-Ardenne.

Il est nécessaire de mettre en place un mécanisme de mutualisation des logements publics. Avoir une vision sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne permettrait de répartir l'effort entre les communes.

II. La règle des 10%

La règle des 10% de logement public actuelle n'est pas satisfaisante et doit être aménagée :

- En effet, une commune connaissant une forte croissance de logements privés est désavantagée car elle sera en difficulté d'accroître le nombre de logements publics en conséquence.
- Elle ne tient pas compte de la variabilité des demandes selon les sous régions (ex. Liège n'est pas comparable à Herbeumont).
- Actuellement, son non-respect peut faire l'objet de sanctions financières ayant des incidences sur les subsides octroyés via le Fonds des communes mais ces sanctions ne sont pas assez efficaces.

Dernièrement, la ministre des Pouvoirs locaux Valérie De Bue (MR) a fait part de sa réticence à l'égard de ce taux de 10% de logements publics vers lequel doit tendre chaque commune wallonne et envisage de modifier la législation actuelle. On s'orienterait entre autre vers un droit de tirage. Cette politique ne nous semble pas adéquate :

- Elle ne compte que sur la bonne volonté des communes qui voudront s'engager dans cette voie laissant la porte ouverte aux enjeux partisans.
- Elle ne fixe aucun horizon, ni de contrainte alors que les besoins sont énormes.

Il faut fixer un cap ambitieux (par exemple, en France le seuil minimal est de 20%). Aller vers un mécanisme purement linéaire ne permet pas de prendre en compte les réalités locales. Une solution serait de maintenir un mécanisme de solidarité pondéré en mettant en place un seuil minimal avec des objectifs locaux.

III. L'offre de logement public

Il est important d'aller vers une offre publique qui réponde à l'ensemble des besoins et pas seulement en fonction des demandes exprimées. Cela passe notamment par :

- Une diversification de l'offre, par exemple en créant du logement moyen pour permettre d'avoir un équilibre financier pour les sociétés de logements sociaux.
- Une transformation des métiers dans le secteur des logements sociaux pour qu'ils deviennent des promoteurs publics du logement mais tout en restant attentif aux publics les plus précarisés.
- Une complémentarité notamment avec les agences immobilières sociales (AIS). Le système d'AIS concerne encore trop peu de logements. En Wallonie, 32 AIS gèreraient quelques 6000 logements en 2017⁶

L'offre de logement public est insuffisante en Région wallonne. Les sociétés de logement public doivent diversifier leur offre et se transformer en promoteur public du logement. Il serait également intéressant qu'elles développent une complémentarité avec les agences immobilières sociales.

IV. La procédure de désignation des logements publics

Il faut laisser un peu plus de souplesse dans les procédures de désignation des logements publics. Il n'est pas évident de s'approprier un logement pour lequel on n'a pas candidaté. La possibilité de refuser un logement est une bonne chose mais il serait intéressant de permettre au candidat de visualiser le logement avant de poser sa candidature. Il faudrait mettre en place un mécanisme permettant de postuler dans un quartier ou pour un logement en particulier.

Pour que le futur locataire puisse s'approprier son logement, il faut lui permettre de postuler pour le logement ou le quartier qui lui convient.

⁶ CIEP. 2018 *Le logement*. Elections communales 2018 - campagne du CIEP : Agis, t'es du local !

V. Le financement du secteur

- Les budgets alloués au secteur des logements publics sont sous-évalués. Par exemple, à Arlon, le budget pour construire un logement est de 130 000 € en moyenne tous frais compris (terrain, frais d'architecte, gros œuvre, finitions). Réaliser pareil défi est une gageure et amène le donneur d'ordre à commander des maisons sans portes intérieures afin de respecter le budget. Les sociétés de logement public n'ont pas d'argent pour entretenir et réaliser des travaux d'économie d'énergie dans leur parc immobilier.
- Le mécanisme de financement via le Fonds des Communes est un système de répartition qui semble assez équitable mais qu'en est-il du fonds d'investissement pour les logements publics dont on parlait lors de la précédente législature ?

Il est urgent d'investir des budgets conséquents à la fois pour augmenter l'offre de logements mais aussi pour un grand plan de rénovation énergétique du parc immobilier.

VI. L'image des logements sociaux

Le logement social n'a pas une image très positive aux yeux du public. Il faut mettre en place un plan d'action visant à déconstruire les stéréotypes concernant ce type de logement.

Une déconstruction des stéréotypes envers les logements sociaux doit être réalisée afin d'améliorer leur image aux yeux du public.

C. LE LOGEMENT PRIVÉ

I. Fiscalité immobilière

Le précompte immobilier basé sur le revenu cadastral est un outil obsolète qui ne reflète plus la réalité. En effet, il n'y a plus eu de péréquation cadastrale depuis 1975.

Le MOC demande :

- Un renforcement de l'administration fiscale afin de réaliser une mise à jour et une adaptation des revenus cadastraux en fonction des aménagements effectués.
- La mise en place d'une fiscalité immobilière taxant les loyers en prévoyant des abattements incitatifs pour des travaux d'économie d'énergie et en cas de loyer modéré (cfr grille de référence).

Le précompte immobilier n'est pas adapté à la réalité actuelle. Le revenu cadastral doit être lié aux aménagements du bien réalisés. Pour inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'économie d'énergie et afin de mieux encadrer les prix des loyers, il faut mettre en place un système de taxation des loyers tout en prévoyant des abattements incitatifs.

II. L'encadrement du prix des loyers

Dans le marché privé, trouver un logement décent, correspondant aux caractéristiques de sa famille, un minimum performant au niveau énergétique et situé dans un petit centre à un prix abordable relève de l'impossible. La situation est d'autant plus problématique pour les personnes seules avec enfants à charge.

Une grille des loyers indicative a vu le jour en Wallonie. C'est une bonne chose. Encore faut-il que cette grille ait des assises solides et soit un véritable instrument de régulation des loyers. On n'y est pas encore. Il faut surtout empêcher que cette grille ait un effet pervers en conduisant à une hausse des loyers... Pour la grille wallonne, il s'agit en particulier d'écarter le critère du «coefficient de pression immobilière». Basé sur la seule analyse de deux arrondissements, il risque d'entraîner les loyers à la hausse. Il importe de se donner les moyens d'une analyse plus approfondie de l'ensemble du marché locatif wallon⁷.

L'encadrement des loyers permettra aussi de soulager les locataires qui ont un revenu insuffisant en leur octroyant une allocation-loyer qui couvrira la différence entre le loyer demandé (conforme à la grille) et la part de budget qu'un ménage peut raisonnablement dépenser pour ce poste (25% à 30%). Ceci pour compenser l'accès insuffisant au logement social où, rappelons-le, le loyer est adapté suivant le revenu.

D. LE NIVEAU COMMUNAL

Le logement est une compétence régionale. Néanmoins, les communes ont le pouvoir d'agir en la matière.

I. La charge d'urbanisme

Ce mécanisme permet d'augmenter le parc de logement public au sein de leur territoire. En Région wallonne, comme dans les autres Régions, les permis d'urbanisme et d'urbanisation peuvent être subordonnés à l'imposition de charges d'urbanisme.

La charge d'urbanisme est une exigence complémentaire permettant de mettre à charge du bénéficiaire du permis une partie des coûts que l'exécution du projet est susceptible de causer à la collectivité.

Parmi ces charges, les communes peuvent notamment exiger au promoteur de céder, par exemple à la société de logement public locale, une partie des habitations du lotissement à prix coûtant.

II. L'encadrement des loyers

Bien qu'elle ne soit pas parfaite ni obligatoire, une commune peut s'engager à suivre et inciter à suivre la grille indicative des loyers.

Afin de répondre à la pénurie de logements publics, les autorités compétentes, communales comme régionales, doivent s'en saisir, et en faire un outil systématique à la délivrance de tout permis.

Afin de faciliter l'accès au logement, le MOC soutient l'utilisation de la charge d'urbanisme, et la grille indicative des loyers.

⁷ Pradella, S, Kryvobokov, M. « Évaluation de la grille indicative provisoire des loyers en Wallonie », Les Echos du Logement n°122, février 2018, SPW Wallonie. <http://spw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/echos/views/documents/echos/176_revue_n122_def_web_rectif.pdf>

5. SANTÉ

A. VIVALIA 2025

I. Un hôpital régional

La qualité des soins est évidemment fondamentale. Aujourd'hui des signaux d'alerte sont malheureusement bien présents. Le recrutement du personnel médical est de plus en plus difficile et certains services fonctionnent sous dérogation.

Les constats posés indiquent qu'il **ne sera plus possible de faire l'impasse sur la présence d'un hôpital régional en Luxembourg**. Les nouvelles technologies, l'attractivité pour les médecins, les attentes qualitatives des patients, tous ces éléments convergent dans cette direction.

Le maintien de services de soins de proximité nécessitera cependant la plus grande attention quant aux complémentarités entre l'hôpital régional, l'hôpital général et les dispositifs de proximité (soins ambulatoires, polycliniques, ...). Par ailleurs, il est indispensable de clarifier l'avenir et la destination des infrastructures à réaffecter.

II. Les urgences AMU

La diminution du nombre de sites aigus réduit de même le nombre de services SUS et le nombre de SMUR. Dans les scénarios à deux hôpitaux il ne reste plus que deux SMUR et l'objectif d'amener l'IML (intervalle médical libre) à moins de 15 minutes pour la population n'est atteint que moyennant une compensation par un nombre accru de PIT. En outre cette couverture n'est assurée que par un recours à l'hélicoptère qui reste pourtant l'objet de beaucoup de questions et interrogations.

Nous rappelons que les services apportés par les PIT doivent donner des garanties suffisantes quant à la qualité des interventions. Le MOC demande la plus grande attention à ce point. Il poursuivra lui-même la réflexion.

III. La revalidation

Les séjours dans les lits aigus sont de plus en plus brefs et tout indique que cette tendance se renforcera dans les années à venir. Cela n'est pas sans poser des problèmes pour les personnes qui quittent rapidement les lits aigus sans pour autant être aptes à un retour à domicile. Les lits de revalidation constituent donc une étape de plus en plus importante dans le processus de soins.

Le projet Vivalia 2025, comme avant lui le modèle Vivalia 2015, propose le maintien d'un certain nombre de lits de revalidation dans les sites aigus. C'est une bonne chose en termes de proximité pour la population, c'est opportun pour les cas qui justifient la présence proche d'un plateau technique complet.

Le développement d'un important centre de revalidation provincial à Libramont ou Bastogne suivant les scénarios retenus constitue une belle opportunité s'il permet effectivement la création d'un centre de première qualité en la matière en tenant compte aussi des questions de mobilité et accueil des familles.

Il faudra cependant garantir les investissements qui permettent d'atteindre ce niveau optimal de qualité et de devenir une référence reconnue en la matière. Ce dernier aspect semble peu pris en considération dans les plans financiers.

IV. La nécessité d'une vision globale en matière de soins

Les soins hospitaliers constituent une pièce déterminante des dispositifs globaux de soins. Ils **ne peuvent se comprendre et se restructurer que dans le cadre d'une réflexion incluant toutes les dimensions des processus de soins** (médecin traitant, soins hospitaliers aigus, revalidation, MR/MRS, soins à domicile...). Pour l'avenir proche, tous les indicateurs montrent un accroissement sensible de la population et surtout de la population âgée. Vivalia est un important intervenant dans le secteur des MR/MRS. Il s'agira de se positionner clairement dans ce secteur en pleine mutation notamment pour ne pas laisser une place dominante à un secteur privé de plus en plus aux mains de sociétés mercantiles.

Le projet Vivalia doit de plus se réfléchir dans son intégration au sein d'un cadre plus large impliquant les hôpitaux universitaires. Une vision globale en matière de soins doit aussi intégrer la qualité et l'attractivité des emplois ainsi que les conditions de travail de l'ensemble du personnel.

La version complète de la note « Les soins hospitaliers en Luxembourg » (oct 2013) est disponible gratuitement :

- Sur notre site www.mocluxembourg.be : Publications/Positionnements politiques
- Sur demande auprès de Jean-Nicolas Burnotte :
 - 063/21.87.26
 - jn.burnotte@mocluxembourg.be

Attention, cette note date de 2013. L'un ou l'autre élément peut donc sembler hors actualité.

B. LES MAISONS MÉDICALES

La priorité du MOC : assurer l'accès à des soins de santé de première ligne de qualité pour tous.

On remarque depuis un certain temps déjà une diminution du nombre de médecins généralistes en Luxembourg belge. Actuellement, le chiffre tourne autour de 1 médecin généraliste pour 1100 habitants⁸. L'Observatoire de la Santé de la province considère qu'une commune est en pénurie de médecins lorsqu'il y a une moyenne de 1800 patients au moins par médecin⁹. Six communes dépassent déjà ce seuil critique et les prévisions pour 2025 sont loin d'être réjouissantes car on passerait alors à 24 communes, plus de la moitié des communes luxembourgeoises. La Province et l'Observatoire de la Santé, conscients de cette situation, ont décidé d'agir. Un groupe « attractivité » a ainsi été créé pour réfléchir et mettre sur pied des actions pour attirer de jeunes diplômés en médecine générale au sein de la province. Une enquête de terrain auprès des médecins généralistes a été réalisée pour connaître leurs conditions d'exercices, leur opinions, leurs attentes. Un guichet unique a également vu le jour pour accompagner et soutenir des projets de pratiques médicales groupées.

Il est un fait que la profession se féminise et que de plus en plus de jeunes médecins souhaitent un bon équilibre avec la vie familiale ainsi que des horaires plus confortables. Les pratiques de groupe permettent ceci. Il faut donc soutenir ces méthodes de groupe qui peuvent attirer de nouveaux médecins généralistes dans les zones en pénurie.

En ce qui concerne ces pratiques médicales groupées, le MOC Lux tient à rappeler l'existence et la pertinence des Maisons Médicales (MM).

⁸ Chiffres datant de 2014 et obtenus auprès du Cabinet de la Députée provinciale en charge de la Santé, Mme Heyard

⁹ En province de Hainaut, on considère qu'une commune est en pénurie lorsqu'il y a une moyenne de 700 patients au moins par médecin.

« Une Maison Médicale est une équipe pluridisciplinaire dispensant des soins de première ligne. Son action vise une approche globale de la santé. Elle s'inscrit dans une approche de promotion de la santé et intègre les soins et la prévention. La maison médicale s'appuie sur une dynamique de participation communautaire et travaille en partenariat avec le réseau local. La maison médicale fonde son action sur des valeurs de justice sociale, basée sur un principe d'équité et de solidarité ; la citoyenneté ; le respect de l'autre et l'autonomie. Les Maisons doivent choisir entre deux modèles de paiement : à l'acte ou au forfait. Le premier est la formule classique où le patient paie et est ensuite remboursé par sa mutuelle. Le second implique un contrat signé entre le patient, son organisme assureur (mutuelle) et la maison médicale. L'INAMI paie à la maison médicale, tous les mois et par personne abonnée, une somme fixe appelée le « forfait ». La personne inscrite ne paie alors plus lors des consultations ou visites.¹⁰ »

Pour le MOC, les MM au forfait sont essentielles dans le paysage médical à plusieurs titres.

- Il s'agit d'un magnifique exemple de solidarité et d'équité entre personnes en bonne et moins bonne santé mais aussi entre collègues du milieu médical.
- Par leur approche globale, la transdisciplinarité et l'aspect prévention, les MM offrent une qualité de soins attestée pour tous leurs patients. La connaissance des dossiers évite le risque de double prescription. On a constaté par ailleurs qu'il y a moins de prestations en deuxième ligne et aussi moins de frais pour les médicaments.
- L'accessibilité est meilleure. Les MM au forfait permettent aux populations précarisées qui reportent d'habitude leurs soins d'accéder plus aisément aux soins de santé de première ligne vu qu'il n'y a pas de ticket modérateur à payer.
- Géographiquement, les différents soins (infirmier, kiné, psy, etc.) étant rassemblés au même endroit, l'accès est facilité pour les patients.

I. Actualités politiques

En octobre 2016, la Ministre De Block, dans la droite ligne du gouvernement Michel déterminé à faire des économies budgétaires, a instauré un moratoire sur les MM fonctionnant au forfait. En parallèle, un audit¹¹ sur leur organisation et leur coût a été réalisé. La publication des résultats – globalement positifs pour les MM - de cette évaluation réalisée par KPMG a mené directement à la levée du moratoire en janvier 2018.

D'autres études¹² avaient également mis en valeur le rôle positif des MM en matière d'accès aux soins de santé pour les couches précarisées.

¹⁰ Description reprise sur la page *En quelques mots* du site de la Fédération des Maisons Médicales (2013)

<<https://www.maisonmedicale.org/En-quelques-mots.html>>

¹¹ Voir l'audit réalisé par KPMG : Cellule stratégique – INAMI. Audit relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la structure de coûts des maisons médicales (2018) Le document est disponible sur

<www.deblock.belgium.be/sites/default/files/articles/2018_01_22%20Audit%20relatif%20C3%A0%20l'E2%80%99organisation%2C%20a%20fonctionnement%20et%20C3%A0%20la%20structure%20de%20co%20C3%BBts%20des%20maisons%20m%C3%A9dicales_0.pdf>

¹² Voir l'étude réalisée par Solidaritis à Bruxelles : Maisons médicales au forfait : un système à promouvoir pour renforcer l'accessibilité à la première ligne (novembre 2011) (2011) Le document est disponible sur < www.solidaris.be/Lists/PubDocs/Etude-Accessibilitedesmaisonsmedicales.pdf>

Voir également l'étude du Centre fédéral d'Expertise des Soins de Santé : Comparaison du coût et de la qualité de deux systèmes de financement de soins de première ligne en Belgique. KCE reports 85B (2008). Le document est disponible sur <<https://kce.fgov.be/sites/default/files/atoms/files/d20081027350.pdf>>

II. En province de Luxembourg

Ces dernières années, en province de Luxembourg, nous constatons une multiplication de structures médicales, souvent soutenues par les communes, qui utilisent l'appellation Maison Médicale.

En l'absence de labellisation en la matière, le flou le plus total règne pour la population.

Le MOC tient à rappeler la distinction entre les initiatives portant réellement un projet de MM tel que décrit ci-dessus et validé par la fédération des MM et les autres initiatives s'apparentant simplement à un rassemblement intéressé de médecins indépendants.

Actuellement en province de Luxembourg, on dénombre :

- 2 maisons médicales au forfait (Arlon et Barvaux)
- 2 maisons médicales à l'acte (Habay, Libin)
- 3 maisons médicales (Bouillon, Fauvillers, Saint-Hubert) engagées dans le processus de reconnaissance par la fédération

Dans d'autres localités enfin, des projets de regroupement sont en cours de réflexion. Il manque parfois un élément fédérateur, des informations claires pour faire tomber les clichés sur les MM, le coup de pouce d'une commune, ... En la matière, la fédération des Maisons médicales est un acteur incontournable.

En termes de vision globale de la santé et de prévention, en termes d'accessibilité financière et géographique, pour les valeurs de solidarité et d'équité qu'elles développent, le MOC soutient la création dans la province de nouvelles Maisons Médicales au forfait, voire à l'acte, reconnues par la Fédération des Maisons médicales.

6. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET UTILISATION PARCIMONIEUSE DU SOL

En province de Luxembourg, on constate qu'entre 2004 et 2014, 2081 ha de terres agricoles¹³ ont disparu au profit de l'urbanisation qu'elle soit résidentielle, industrielle ou commerciale.

Les conséquences de cette évolution relèvent de différents ordres :

- Imperméabilité des sols
- Qualité des sols et conservation de la terre agricole comme ressource
- Accroissement du coût des services collectifs
- Perte d'identité (sociale, culturelle et paysagère)
- Tout à la voiture
- Qualité de la biodiversité et paysages

Le MOC Luxembourg souhaite partager quelques points d'attention à ce sujet :

A. LA QUALITÉ DE LA TERRE

Vu le caractère rare des sols productifs et l'intérêt de maintenir une production alimentaire locale, mais aussi la pression sur la terre agricole, et sachant que l'artificialisation est irréversible, il nous apparaît judicieux qu'un critère de qualité biologique et agronomique du sol soit pris en compte dans le choix de localisation des activités économiques, résidentielles ou de loisirs.

B. LA MOBILITÉ

La mobilité n'est pas suffisamment prise en compte lors de l'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire, que ce soit un projet d'infrastructure collective, immobilier ou un parc d'activités économiques. Or, ce type d'implantation aura sans aucun doute des conséquences sur le trafic local, amenant quotidiennement son lot de voitures et camions sur des axes existants qui ne sont peut-être pas adaptés ou même déjà engorgés. Nous demandons qu'un critère « mobilité » dûment détaillé et justifié soit d'application dès l'entame du projet.

L'exemple emblématique est le projet Vivalia 2025. Prendre l'autoroute E411 comme seule référence pose question alors que :

- la province est grande et sa population répartie
- les personnes précarisées seront les premières victimes d'une accessibilité fondée sur l'utilisation des seuls véhicules privés
- nous savons qu'au vu des défis environnementaux, une révision des modes de déplacements est inévitable. Le plus gros employeur de la province va se réorganiser dans un village, à côté d'une autoroute, ce qui modifiera profondément l'utilisation du réseau secondaire local avec les milliers de trajets du personnel et des patients notamment.

¹³ Source : IWEPS

C. L'AGRICULTURE

Depuis 2005, la Région Wallonne est tenue de compenser planologiquement les surfaces retirées de l'agriculture par d'autres surfaces en zone agricole. L'agriculteur concerné est exproprié et sa perte est compensée par de l'argent, mais cet argent ne remplace pas la terre perdue pour son utilisation agricole. Il convient de compenser l'agriculteur par une terre aux caractéristiques similaires, c'est-à-dire de même qualité et avec une accessibilité équivalente (distance, facilité d'accès).

D. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le développement économique ne doit pas se limiter à la mise à disposition de terrains. Une réflexion préalable doit avoir lieu et les aspects suivants doivent guider la localisation de toute activité économique.

- Il faut permettre l'installation d'une activité économique adaptée au cœur des villages si cela ne provoque pas de nuisances pour les résidents. Une activité économique amène de la vie, de la rencontre dans un village, un quartier. Elle contribue à la mixité des fonctions et facilite la mobilité des travailleurs.
- Trop souvent, les Sites à Réaménager (SAR) sont laissés à l'état de friches. En effet, cela coûte moins cher de développer les activités économiques sur de nouveaux terrains plutôt que de réhabiliter les SAR. Comment accepter que la terre soit considérée comme un kleenex que l'on jette une fois souillé ? Un nouvel inventaire des SAR vient d'être finalisé et est disponible depuis juin 2016. À l'heure actuelle, la province de Luxembourg compte 211 SAR couvrant une superficie totale de 441 ha¹⁴.
- Nous proposons que les ADL (Agence de Développement Local) et les pouvoirs locaux veillent à faire la promotion de l'inventaire des SAR à tout candidat entrepreneur avec qui ils sont en contact. Nous proposons aussi qu'un incitant financier attractif puisse être accordé aux investisseurs qui décident de s'installer sur un SAR en fonction des circonstances.
- Il faut mettre en place un critère « nombre d'emplois/superficie occupée » permettant d'évaluer la pertinence du projet nous semble indispensable à prendre en considération, tout en tenant compte de la localisation, du profil des travailleurs concernés, du secteur d'activité et du caractère structurant de l'activité.

E. LOGEMENT

La province de Luxembourg est le mauvais élève wallon en matière de consommation de terre pour le résidentiel. Tout projet de nouveaux logements devrait passer par le filtre de ces trois questions (Où développer ? Combien développer ? Comment développer ?)

Les communes doivent veiller, pour les projets d'implantation de nouveaux logements, à favoriser les endroits où différents services existent déjà (une école, un commerce, un service public, des transports en communs, etc.), et/ou aux endroits où il existe une certaine dynamique (maison médicale, service de covoiturage, ...). Dans les deux cas, il importe d'être en contact direct avec des centres existants. Cela permet de restructurer un village, de diminuer la longueur de voirie et de réseaux (égouttage, distribution, ...), et de favoriser les interactions sociales.

¹⁴ Source : DGO4 Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme.

Pour le MOC, différents points doivent être pris en compte dans les projets résidentiels

- Favoriser la mixité sociale
- Favoriser la mixité des fonctions (des logements, des commerces, des services, etc.). Cela permettra par exemple de diminuer les déplacements et d'avoir une complémentarité (Par exemple, logements au-dessus de commerces en prévoyant des entrées séparées, maisons multiservices, etc.)
- Tenir compte du contexte urbanistique et paysager
- Rationaliser les besoins. Par exemple, chaque ménage a-t-il besoin d'un jardin privatif de 500 m² ?
- Mutualiser les infrastructures techniques (ex. bassins d'orage, stationnement)
- Intercommunalité pour des services de grande ampleur

Augmenter les subventions accordées aux programmes de rénovation urbaine (cela concerne 9 communes de la province¹⁵) et les primes à la réhabilitation dans les territoires centraux nous semble de bons moyens pour rencontrer ces objectifs.

F. PRÉSERVER LES ATOUTS DE NOTRE TERRITOIRE

Tout le monde s'accorde à dire que les atouts de la province de Luxembourg sont son espace, son environnement naturel relativement préservé, son paysage. Ces richesses naturelles et patrimoniales sont irremplaçables. Elles sont source d'accès au bien-être pour les Luxembourgeois. Elles sont aussi une source importante de revenus pour la province puisque les touristes en font une priorité dans le choix de destination.

Les citoyens et politiques doivent être bien conscients que la préservation des atouts naturels et esthétiques de la province est un enjeu majeur pour la qualité de vie, la santé et le tourisme, un des moteurs économiques de la province. Une fois qu'on implante une habitation, un quartier, une entreprise,... on ne peut revenir en arrière ! Il est impératif de passer à une utilisation raisonnée et parcimonieuse du sol afin de préserver ce cadeau de la nature et cet héritage de nos ancêtres.

La version complète de la note « Développement territorial et utilisation parcimonieuse du sol en province de Luxembourg : Regard sur 10 ans (2004-2014) (mai 2016) est disponible gratuitement :

- *Sur notre site www.mocluxembourg.be : Publications/Positionnements politiques*
- *Sur demande auprès de Jean-Nicolas Burnotte :*
 - *063/21.87.26*
 - *jn.burnotte@mocluxembourg.be*

¹⁵ Arlon, Aubange, Bastogne, Bouillon, Marche, Messancy, Neufchâteau, Saint-Hubert, Virton.

7. DES COMMUNES ANTI-SEXISTES

Une démarche concrète de prise en compte des femmes dans les politiques communales

Avec la signature de la Belgique de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul¹⁶ et dans le cadre des élections communales d'octobre 2018, nous proposons de renouer avec des pratiques de démocratie locale en intervenant activement dans la vie de la commune.

L'objectif est d'obtenir des changements concrets de pratiques à l'échelle locale pour que les femmes et les hommes développent plus de respect et de prise en compte de chacune et chacun dans l'élaboration des projets politiques locaux.

UN CONCEPT POUR UNE DEMARCHE : LES COMMUNES ANTISEXISTES

Le concept des communes antisexistes est une démarche portée par Vie Féminine, un travail concret de terrain qui s'adresse à l'ensemble des acteurs/trices des communes pour impliquer la responsabilité de tou-te-s dans la lutte contre les violences à travers l'organisation de la vie publique.

Cette démarche traduit notre volonté de vivre dans des communes antisexistes qui se donnent les moyens de garantir les droits de toutes les femmes :

- en agissant ouvertement pour contrer le sexisme et ses multiples expressions (toutes les formes de violences contre les femmes), conformément aux obligations de la Convention d'Istanbul ratifiée par la Belgique et d'application sur tout le territoire
- à travers divers acteurs-trices de la vie publique : les autorités communales, les CPAS, les institutions et services publics (écoles, police, bibliothèques, ...), les associations (sportives, culturelles, citoyennes, ...), les commerces et l'horeca, les médecins et hôpitaux, les crèches, ...
- par le biais de mesures et de pratiques concrètes (nouvelles initiatives ou activation de leviers) tant au niveau de la prévention (avant que les violences sexistes s'expriment), de la protection (quand les violences sexistes s'expriment) et des poursuites (pour appuyer les victimes dans leur reconstruction et pour que les violences sexistes ne surviennent plus)

La version complète de la note « Les communes anti-sexistes : Une démarche concrète de prise en compte des femmes dans les politiques communales » (avril 2018) est disponible gratuitement auprès d'Elise Louppe, responsable régionale de Vie Féminine Luxembourg :

- 063/22.56.25
- Responsable-luxembourg@viefeminine.be

¹⁶ Pour plus d'infos sur la Convention d'Istanbul, voir IPA nov-déc 2017 et www.axellemag.be/3-choses-a-savoir-convention-distanbul/

8. PROVINCE DE LUXEMBOURG : UN TERRITOIRE PERTINENT

Dans le contexte ambiant de demande de transparence et de réforme visant à diminuer et simplifier les structures et les mandats, le niveau de pouvoir provincial est aujourd'hui remis en question par trois partis politiques. Ecolo souhaite supprimer l'échelon provincial. Le MR et le cdH souhaitent réformer ce niveau de pouvoir, comme la DPR l'indique. D'autres partis tels que Défi et le PS se posent quant à eux en défenseurs de la Province.

A. UN TERRITOIRE COHÉRENT, PERTINENT ET QUI FAIT SENS

Pour le MOC Luxembourg, le territoire couvert par la province de Luxembourg est un territoire, cohérent, pertinent et qui fait sens pour les Luxembourgeois.

- **Cohérent.** C'est la raison pour laquelle un grand nombre d'institutions, d'organisations ou de structures ont posé ce choix, historiquement ou plus récemment. Citons sans être exhaustif : circonscription électorale pour les élections fédérales et régionales, zone de secours, syndicats, mutualités, intercommunales Vivalia, Idelux, AIVE, associations telles que la Croix-Rouge, CRI Lux, Lire et Ecrire, etc.
- **Pertinent.** Plusieurs projets ont été réalisés dans les limites du territoire de la province de Luxembourg : Luxembourg 2010 puis Reseaulux, NGE, le SDEL (Schéma de développement de l'espace Luxembourgeois)
- **Qui fait sens.** Le Luxembourg est un territoire singulier. Par son histoire, son éloignement des villes, son relief ou son climat, les Luxembourgeois ont développé au fil du temps un sentiment culturel d'appartenance à leur territoire assez vivace, encore aujourd'hui.

Si demain la Province en tant qu'institution disparaît, que restera-t-il entre la commune et la Région wallonne pour traiter des enjeux qui touchent le territoire des 44 communes luxembourgeoises ? Quels seront le lieu, l'organe de référence ? Un regroupement de cantons ? Si c'est pour recréer une nouvelle structure, quel est l'intérêt ?

B. TAILLE CRITIQUE ET STRUCTURE FÉDÉRATRICE

Le territoire de la province de Luxembourg est également un territoire pertinent car il **permet une taille critique** (4440 km², 280.000 habitants). Nous connaissons le poids démographique, économique, politique des pôles de Liège et Charleroi. Dans de nombreux dossiers (investissements ferroviaires, projet de Schéma de Développement du Territoire, projets en matière d'emplois, de culture ...), l'influence de ces pôles et des baronnies locales occulte voire asphyxie les moyens disponibles pour le territoire de la province de Luxembourg. Être rassemblés entre Luxembourgeois permet de **faire entendre notre voix**. En tout cas davantage que si chaque commune était isolée ou la province disloquée en de nouveaux sous-ensembles.

Enfin, être organisés dans les limites de la province de Luxembourg permet également d'**arbitrer des situations de concurrences et de sous-régionalismes luxembourgeois**. Nous avons besoin d'une structure qui travaille à la complémentarité entre les territoires et non d'une concurrence stérile et négative à long terme d'un point de vue social, économique, écologique, et culturel.

C. POUR UN VÉRITABLE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

À l'aube des années 2000, une dynamique de travail en réseau a vu le jour sous le nom de Luxembourg 2010, puis Réseaulux. Depuis quatre ans la dynamique s'est essouffée. En décembre 2017, des moyens (120.000 €) ont été dégagés permettant l'engagement de deux chargés de missions. Sous la tutelle du Gouverneur O. Schmitz, ils auront pour tâche de réinsuffler un nouvel élan à un travail de réseau et de stratégie territoriale au sein d'un Conseil économique et social, dont les membres, la structure et les missions sont encore à préciser.

Aujourd'hui, où est discutée la stratégie de développement de la province de Luxembourg ?

- Au conseil provincial ?
- À Réseaulux ?
- Au sein de la CLE (Conférence Locale des Elus) ?
- Au sein de ce nouveau conseil économique et social ?

C'est la cacophonie. Il y a multiplication des structures. Pour le citoyen, impossible d'y voir clair. Pour les élus aussi, comment choisir le lieu à investir ?

La province de Luxembourg est un territoire cohérent, pertinent et qui fait sens pour ses habitants. Au niveau politique, la Province est une institution structurante. Elle permet de travailler à la complémentarité entre les différents acteurs et leurs réalités locales.

Pour exister, un territoire a besoin d'une institution politique légitime qui en assure la gestion. La Province a une autorité légitime car ses responsables sont issus d'une élection directe du peuple. A ce titre, elle possède la légitimité d'initier une série de débats et de fédérer les acteurs sur des questions supra communales d'intérêt public. Exemple : la mobilité, le développement territorial, etc.

Le MOC soutient le développement d'un véritable Conseil de développement, à l'instar de ce qui existe en Wallonie-Picarde. Une telle structure dépasse le monde politique et les partenaires sociaux. Plus largement, elle rassemble le politique, les syndicats, le monde économique, de la culture, l'insertion, la jeunesse, les mouvements sociaux et d'éducatifs, les associations environnementales, etc.